



11e PROGRAMME d'intervention

L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide

LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

NOVEMBRE 2020




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE


11^e
PROGRAMME
d'intervention
2019-2024

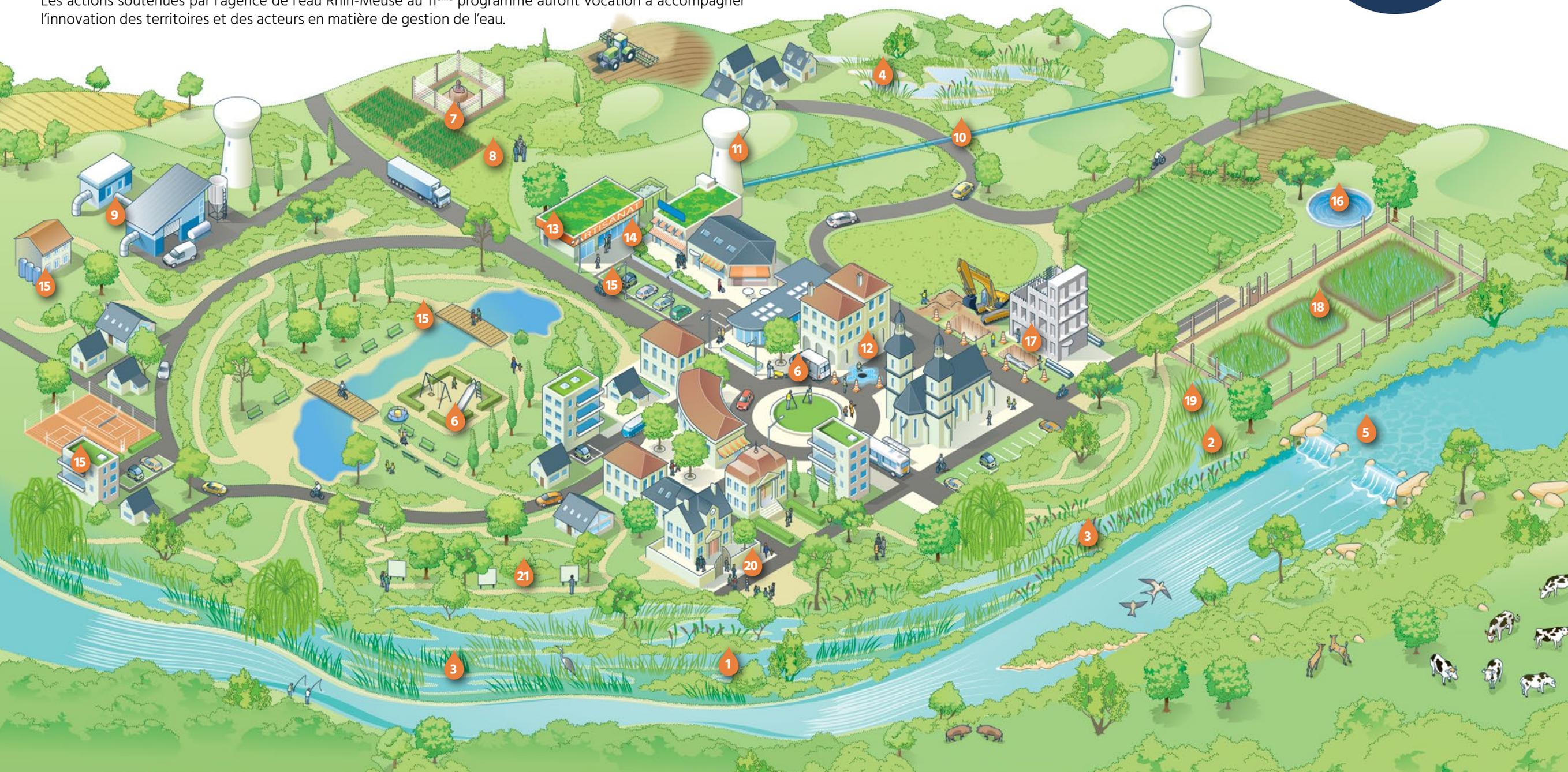


Les communes ou leurs groupements (EPCI, syndicat intercommunal, syndicat mixte, EPAGE, EPTB...) sont des **acteurs incontournables** dans la mise en œuvre des actions de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les domaines sur lesquels ils peuvent intervenir sont nombreux.

À ce titre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse les accompagne au regard des priorités fixées : atténuation et adaptation aux effets du changement climatique, réduction des pollutions classiques et toxiques, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, reconquête de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

L'agence de l'eau privilégiera une approche partenariale avec les acteurs locaux et les élus au travers de **contrats de territoire « Eau et Climat »** qui placent la lutte contre le changement climatique et la bonne gestion patrimoniale des infrastructures comme prérequis à tout financement.

Les actions soutenues par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au 11^{ème} programme auront vocation à accompagner l'innovation des territoires et des acteurs en matière de gestion de l'eau.



AIDES

accordées par l'agence
de l'eau Rhin-Meuse

Dans une logique d'équité territoriale, les efforts de l'agence de l'eau Rhin-Meuse seront en priorité concentrés sur les collectivités à faible capacité d'investissement. Il s'agit des communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou de montagne représentant près de 50% du territoire d'intervention de l'agence de l'eau.

TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE

INTERVENTIONS

EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION DES COMPÉTENCES POUR DES SERVICES DURABLES

Études de gouvernance et de transfert de compétences

notamment dans le cadre des lois MAPTAM, GEMAPI et NOTRe

70%

Schémas directeurs, y compris volet de gestion patrimoniale

EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



Études (diagnostic préalable, inventaire des zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)

70%

1

Travaux de restauration de cours d'eau/bassin versant

Chantiers ponctuels, démonstratifs

40%

Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)

60%

Programme global et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux

80%

2

Prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses

(ralentissement dynamique, hydraulique douce sur les versants...)

40%

3

Préservation, restauration, recréation de zones humides et reconquête de la biodiversité (trames verte et bleue)

80%

100% sur des zones humides d'intérêt écologique reconnu

4

Espèces exotiques envahissantes (actions de connaissance, de prévention et de gestion d'espèces émergentes et prioritaires sur le bassin Rhin-Meuse)

80%

EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

5

Effacement d'un ouvrage (seuil, barrage)

100%

Aménagement de dispositif de franchissement d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons) ainsi que pour le transport des sédiments (lorsque l'effacement n'est pas envisageable)

30%

Jusqu'à 100% pour les effacements d'ouvrages et leurs mesures d'accompagnement

EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES PESTICIDES SUR LES ESPACES COMMUNAUX

6

Démarche zéro pesticide

Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)

50%

Investissement (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)

50%**

* ZRR : zone de revitalisation rurale

** Végétalisation de l'espace urbain (cf. point 13)



Action concourant à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique

EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

	Études (diagnostic, schéma directeur avant travaux, étude de définition et de programmation)		70%
	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)		50%
	Études de maîtrise d'œuvre (suivi et réception de travaux) et études annexes nécessaires		<i>Selon typologie de travaux</i>
7	Protection réglementaire des captages par DUP (déclaration d'utilité publique) Uniquement pour les captages dégradés par des pollutions diffuses (identifiés dans le SDAGE)		70%
	Mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP (travaux de protection, acquisition du périmètre immédiat,...)		50%
8	Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses Études Animation assurée par la collectivité		80%
	Actions de protection (Acquisition ou gestion foncière, développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs...)		
9	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée (hors nitrates et pesticides)		30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
10	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou à une vulnérabilité du système de production, adduction, stockage et transfert des ressources en eau Construction ou rénovation de réservoir (taux : 30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne)		40% + 20% si ZRR* ou zone de montagne
11	Sécurisation des collectivités fragiles quantitativement Collectivités à risque de pénuries d'eau ou situées sur le massif vosgien		40% + 20% si ZRR* ou zone de montagne
12	Lutte contre les fuites Équipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable Opérations visant à accroître l'effort de remplacement de conduites fuyardes et à tendre vers un rendement de 85%		50%
13	démarche hydro-économe		40% + 20% si ZRR* ou zone de montagne

EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITÉS RACCORDÉES

	Recherche de substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) en station de traitement (hors campagnes de mesures réglementaires amont/aval)		50%
14	Etudes préalables à la mise en œuvre d'une opération collective territoriale de maîtrise des rejets des activités raccordées ou non à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable		70%
	Station de traitement mixte : quote part correspondant au traitement des effluents non domestiques provenant d'une activité économique		<i>Cf. plaquette « L'agence de l'eau aide les industriels et moyennes entreprises »</i>

EN FAVEUR DES TRAVAUX DE GESTION DURABLE DU TEMPS DE PLUIE EN MILIEU URBAIN ET DE LA NATURE EN VILLE

	Schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux, et d'avant-travaux, du potentiel de dé raccordement des eaux pluviales, gestion patrimoniale Prestations externalisées		70%
	Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide		
	Etudes en phase travaux (suivi et réception des travaux)		<i>Selon typologie de travaux</i>
15	Gestion intégrée des eaux pluviales et nature en ville Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoir...) - Chantiers ponctuels, démonstratifs - Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)		60% avec un montant plafond de 40€/m ²
	Cours d'école		60 à 80% avec un montant plafond de 150€/m ²
	Économies d'eau (cuve de récupération d'eau de pluie sur domaine public et opérations groupées en terrain privé)		60%
	Déraccordement des eaux pluviales et gestion à la parcelle en domaine privé, dans le cadre d'une opération groupée et sous MOA publique		1 000€ / branchement privatif
16	Gestion curative des eaux pluviales (sous réserve de l'étude d'une solution alternative préventive et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état) Bassins d'orage (réseau unitaire), renforcement de collecteurs de transfert, réhabilitation de station d'épuration		40%
	Traitement pluvial + raccordement		40%
17	Autosurveillance des réseaux		40% <i>(si travaux achevés avant fin 2022)</i>

EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

	Études de gestion patrimoniale, avant travaux, schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux Prestations externalisées		70%
	Études de maîtrise d'œuvre (suivi et réception des travaux) et études annexes nécessaires		<i>Selon typologie de travaux</i>
18	Création d'un premier système d'assainissement collectif (station, réseaux) INSCRIT AU PAOT* ou ayant vocation à l'intégrer + branchement privatif <i>(forfait de 2000€/branchement)</i>		60% + 20% si ZRR** ou zone de montagne
19	Zone de rejet végétalisée - branchement privatif / Forfait 1000 € - traitement phosphore		
	Amélioration d'un système d'assainissement existant INSCRIT AU PAOT OU AYANT VOCATION À L'INTÉGRER et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état ou collectivités concernées par un pré-contentieux		
	Réhabilitation d'une station de traitement des eaux usées		40% + 20% si ZRR** ou zone de montagne
	Mise en place d'un traitement spécifique du phosphore sur une masse d'eau dégradée au titre de ce paramètre		
	Amélioration des réseaux (élimination des eaux claires parasites, collecte, regroupement des points de rejets), zone de rejet végétalisée		
	Hygiénisation des boues		<i>Aide forfaitaire à la tonne de boues hygiénisées</i>
	Prime de résultat en assainissement collectif		<i>Cf. plaquette dédiée</i>

EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION, DE L'ÉDUCATION ET DE L'INFORMATION DE TOUT PUBLIC

20	Actions d'animation (sur appel à projets)		50%
21	Actions de sensibilisation, d'information et de communication		40%
	Événementiel		30%
	Équipement pédagogique pour l'accueil du public		40% au cas par cas

* PAOT : plan d'action opérationnel territorialisé élaboré en lien avec les services de l'État

** ZRR : zone de revitalisation rurale





COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'aide de l'agence de l'eau en la matière s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

INTERVENTIONS	PAYS D'INTERVENTION	OBSERVATIONS	TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE
<p>Les actions de solidarité</p> <p>Les publics-cible de l'agence de l'eau sont les habitants des pays les plus pauvres, à savoir ceux définis par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) comme les « pays les moins avancés » et les « pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure », respectant des critères éthiques, notamment dans la part de leur budget public consacré à l'eau potable et à l'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays d'Afrique • Les pays de l'Océan Indien • Les pays du Moyen-Orient • Les pays d'Asie du Sud-Est • Les pays de l'ex-Europe de l'Est • Haïti 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation locale d'au moins 5% • Soutien financier par une collectivité ou une association située dans le bassin Rhin-Meuse 	<p>60%</p> <p>avec un montant plafond de 60 000€ (sauf cas particulier)</p>
<p>Les actions de coopération institutionnelle à mener en collaboration avec les institutions locales pour développer une gestion intégrée des ressources en eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays d'Afrique (Congo) • Les pays du Moyen-Orient • Les pays d'Asie du Sud-Est (Laos, Cambodge) • Les pays d'Europe 		<p>80%</p> <p>au cas par cas</p>



11^e PROGRAMME d'intervention

Une ambition à la hauteur des territoires

Dans le cadre de son 11^e programme d'intervention, face aux urgences écologiques et sanitaires, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les projets

de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état et concourant à la résilience et au développement durable des territoires.

Ainsi, l'agence de l'eau donne la priorité à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides, à la biodiversité et à la lutte contre les pollutions toxiques et classiques. L'agence de l'eau affirme également une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour formaliser votre demande d'aide ou suivre vos dossiers :
<https://rivage.eau-rhin-meuse.fr>

N° vert : **0800 710 325**

L'ensemble des documents constitutifs du 11^e programme (document intégral, synthèse, délibérations...) sont accessibles sur le site internet
www.eau-rhin-meuse.fr